

Prêt Travaux Mieux se Loger*

Le financement des travaux de votre résidence principale

Vous souhaitez effectuer des travaux dans votre résidence principale, le CIL Mieux se Loger vous propose un prêt exclusif** pouvant financer la totalité de vos travaux à un taux préférentiel dans la limite de 8000€.

Vous êtes

- salarié d'une entreprise adhérente au CIL Mieux se Loger
- propriétaire de votre résidence principale depuis au moins 2 ans

Vos travaux

doivent être effectués par un professionnel et doivent être concernés par l'une des conditions suivantes :

- travaux de mise aux normes minimales d'habitabilité
- travaux d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne
- dépenses d'entretien de revêtement des façades
- travaux de finition (revêtements muraux, peinture, etc.)
- travaux de raccordement aux réseaux
- travaux éligibles à l'éco-ptz pour financer la partie au-delà de l'enveloppe de l'éco-ptz
- travaux d'agrandissement (création d'une pièce à vivre) et vérandas faisant obligatoirement l'objet d'une déclaration de travaux ou d'un permis de construire

Modalités

- après étude et validation de votre dossier par notre Service Prêt, celui-ci sera transmis à notre partenaire
- une offre de prêt vous sera adressée en double exemplaire.

Pour tout renseignement
complémentaire, contactez-nous :

- Deux-Sèvres : 05 49 77 36 36
- Charente Maritime : 05 46 50 43 00
- Maine et Loire : 02 41 20 85 49
- Vendée : 02 51 05 19 19
- Vienne : 05 49 02 50 26

* Offre soumise à conditions - L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt, si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées à l'emprunteur (article L. 312-5 du code de la consommation).

** en partenariat avec un organisme bancaire

